

la société dans laquelle nous vivons et pour laquelle nous avons, depuis des siècles dans beaucoup de cas, l'être humain s'est battu pour obtenir une certaine garantie judiciaire, une certaine indépendance des tribunaux, il y a des gens qui se sont battus pour ça et, quant à moi, je crois que nous devrions respecter ceci d'une façon intégrale. Alors, ce que j'ai l'intention de faire, je ne peux pas présumer de ce que les tribunaux en feront ou de ce que la Couronne en ferait, mais maintenant que le procès quant à moi va être fini bientôt, d'ici une demi-heure, trois quarts d'heure, après que ma sentence sera rendue parce qu'il faut bien préciser que vous êtes sous ma juridiction tant que ma sentence n'est pas rendue et que vous l'étiez évidemment dès le début du procès, et que ce procès n'était pas terminé tant que la sentence n'était rendue, alors j'ai l'intention de faire un rapport à la Couronne de ce que j'ai pu lire dans les journaux et, autant des remarques qui avaient été faites par M^e Chabot que, depuis ce temps-là, et la Couronne prendra ses responsabilités à cet effet. Si, je ne dis pas, moi, qu'il y a eu outrage au Tribunal ou non, c'est pas à moi à me prononcer sur cette partie. Je ferai mon rapport de ce que j'ai pu constater moi-même en lisant les journaux. Je me souviens que même avant que M^e Handfield en fasse mention ce matin qu'après que la preuve était terminée des deux côtés, vous avez donné au Montreal Star une entrevue et vous avez encore expliqué toute votre Défense en plein milieu du procès, alors qu'il n'était pas, la preuve était terminée mais le procès comme tel n'est pas terminé, il y a la règle du sub judge qui évidemment doit être respectée et il ne faut pas que les tribunaux soient influencés par quoi que ce soit en dehors de la Cour. J'ai pas agi, parce que je ne voulais pas être influencé et j'ai d'ailleurs, le procès, je crois que ça c'est en octobre ou à peu près que cette entrevue a eu lieu, le procès a été remis par la suite et il s'est écoulé une période assez longue de sorte que, quant à moi, je n'ai pas tenu compte de tout ceci. Mais je voulais que vous compreniez que pour vous, comme pour moi, votre meilleure Défense, c'était la Cour et votre meilleur, l'exercice de vos droits doivent être faits à l'intérieur du système, à l'intérieur du Tribunal et que ce soit par des actions en dommages-intérêts ou que ce soit par, dans la présentation de votre Défense ici au procès ou que ce soit à la Cour d'Appel, si tel était votre désir d'y aller de mon jugement, ou plus loin, en fin de compte, d'épuiser tous les recours auxquels vous avez droit et que je respecte énormément, mais si vous pensez que votre réputation a été atteinte ou si vous pensez que, pour une raison ou pour une autre, la dénonciation initiale qui était assermentée était de mauvaise foi, je vous le dis encore parce que je considère que c'est un dossier d'une nature spéciale, vos avocats pourraient vous renseigner davantage mais il est bien évident que tout citoyen a droit à des actions en libelle, tout citoyen a droit à des actions en dommages-intérêts, que ce soit avant les procédures ou que ce soit quand le dénonciateur est de mauvaise foi, dès le dépôt de la plainte, à ce moment-là le droit de poursuite en libelle existe. Personne n'a le droit de faire du tort à qui que ce soit. Et c'est à ce moment-là que vous avez votre meilleure protection et dès le dépôt de la dénonciation, dès le début des procédures, pour une raison ou pour une autre, si vous étiez capable de prouver la mauvaise foi du dénonciateur, celui-ci peut être, pourrait être condamné, selon la preuve, à

des dommages-intérêts et pourrait être certainement poursuivi en libelle. Alors, vous avez droit, avez le droit comme tout citoyen à l'exercice de vos recours et il n'y a aucun doute aussi que, on a dit que c'était un procès secret, mais il y a tout de même, dès le début, tel que je vous le disais, il y a eu des dénonciations qui a été déposée, les journaux ont rapporté d'ailleurs les actes d'accusation, les journaux ont rapporté ce qui était normal dans les circonstances, les journaux aussi ont rapporté ce sur quoi vous avez été jugé et ce sur quoi vous avez été condamné. Alors, ce sur quoi vous avez été condamné, je vous l'ai lu tout à l'heure, ce sont des offenses conformément à l'article 4 et, quant à moi, je ne fais pas plus de commentaires que ça, mais il est bien évident que la Loi, elle, elle est publique et tout le monde est censé connaître la Loi. A l'article 3 de la même Loi sur les secrets officiels, dont le titre en français est indiqué à côté «*spying*» et en français plutôt «*espionnage*» et en anglais «*spying*», c'est sous l'article 3 que le législateur a décidé de décrire l'infraction d'espionnage ou de «*spying*» en anglais, et non sous l'article 4. Alors, si qui que ce soit vous a atteint dans votre réputation, ou ont mal rapporté de bonne foi ou de mauvaise foi, mais par ignorance, négligence grossière ou de mauvaise foi ce qui serait pire, je vous prierais d'exercer tous les recours que vous puissiez avoir; vous avez été accusé sous l'article 4 et vous avez été trouvé coupable sous l'article 4 et la Loi parle d'elle-même quant à ceci. Alors, tout ceci pour vous dire, monsieur Treu, qu'il n'y a pas, ce ne sont pas les journalistes qui vous ont condamné ou qui vous auraient acquitté, ce ne sont pas les journalistes qui vont vous condamner autrement puis ce ne sont pas non plus les journalistes qui vont plaider votre cause en appel, c'est pas comme ça que le système marche et ce ne sont pas non plus, votre réputation, la meilleure protection, quitte à ce que je me répète, c'est que votre protection à vous et l'exercice de vos droits doivent se faire à l'intérieur du système judiciaire, puis c'est encore là, malgré les imperfections du système, que vous allez obtenir la meilleure justice, puis c'est encore là que, il faudrait que vous vous méfiez de vous-même, de vos réactions et peut-être de vos amis dans certains cas. Votre avocat, M^e Chabot, a souligné à la Cour que vous ne faisiez que vous défendre, mais je n'ai pas, je ne répète pas ce que je viens de dire depuis au moins dix, quinze minutes, parce qu'il est bien évident comme je vous l'ai dit que c'est pas, un député est soumis à la Loi, un ministre est soumis à la Loi, tout le monde, et on ne se défend pas, on n'a pas le droit de prendre la Loi dans nos propres mains et de faire ce qu'on en veut, personne n'est au dessus de la Loi, alors que ces gens-là, ce n'est pas une réponse parce qu'on verrait quelqu'un en tuer un autre, «*moi, j'ai le droit de le tuer*», c'est pas comme ça que ça marche. Ou, en fin de compte, «*Quelqu'un qui me ferait du tort dans mes biens, puis je vais lui en faire, du tort*», vous savez, c'est pas, j'ai pas besoin de vous donner plusieurs exemples mais, de toute façon, tout le monde sait ce que je veux dire, je le pense. Il s'agit simplement que de regarder ce qui se passe dans le monde pour s'apercevoir que tout citoyen, plus il a des responsabilités élevées, plus il doit respecter et se soumettre à la Loi; on a simplement qu'à regarder ce qui s'est passé aux États-Unis, alors que le Ministre de la Justice a été condamné parce qu'il n'avait pas observé la Loi pour comprendre que, dans une société, c'est important. Bon. J'en viens à la partie